

**SITUATION DU MAROC EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	-	13/11/56	13/12/56
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	-	26/8/57	26/8/57
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	-	-	-
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	-	26/6/78	16/9/99
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	29/9/95 ¹	13/5/96	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		21/6/57	20/3/61
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		21/6/57	16/5/58
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		21/6/57	21/6/57
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		8/12/64	8/12/64
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		-	-
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		17/6/71	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		10/11/71	19/12/74
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		8/3/77	15/2/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		-	-
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		29/1/87	20/6/97
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		19/7/90	1/10/98
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		17/1/02	18/4/05
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		17/1/02	28/11/02
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		-	-

**SITUATION DU MAROC EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		-	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		-	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		-	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	13/12/93	13/3/94
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	31/3/64	29/6/64
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	26/4/02	26/4/02	25/7/02
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	-	5/1/58	5/4/58
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	31/5/63	17/11/75	15/2/76
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	5/11/75	3/2/76
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	18/10/84	26/09/12	25/12/212
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	18/10/84	26/09/12	26/09/12
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	18/10/84	26/09/12	26/09/12
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	-	15/4/10	14/6/10
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	-	21/10/75	19/1/76 ²
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	-	-	-

**SITUATION DU MAROC EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	-	24/10/75	23/11/75 ²
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	-	24/10/75	23/11/75 ²
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	8/7/88	15/2/02	17/3/02
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	26/5/99 ³	25/7/99
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	-	-	-
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	-	-	-
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	-	-
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	-	-
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		28/4/58	28/4/58

* Pas en vigueur

NOTES

¹ Sous réserve d'acceptation.

- ² Déclaration : « En cas de différend, tout recours sera porté devant la Cour internationale de Justice, avec le consentement unanime des parties intéressées ».
- ³ Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, qu'il n'est pas un État producteur.
- ⁴ L'instrument de ratification présenté par le Maroc le 17 janvier 2002 a été officiellement déposé à la date de la signature du Protocole, le 26 avril 2002.